

Liste des candidats retenus

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<p style="text-align: center;">LISTE DES CANDIDATS RETENUS Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence</p> <p style="text-align: center;">ENSA Paris-Val de Seine (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)</p>
---	---

Corps de recrutement : Professeur (PR) Maître de conférences (MCF)

Champ disciplinaire : TPCAU
N° PEP : 2021-775242

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	Mme	BORDAS	Anna Maria
2	M.	LAGURGUE	Xavier
3	Mme	FRANZEN	Manuela

Observations générales sur l'ensemble des candidatures :
(Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)

Les trois candidats ont présenté, de manière claire et bien structurée, leur parcours de formation, le projet scientifique et pédagogique. Ils ont exprimé une volonté affirmée de participer à la vie de l'école, montré une solide maîtrise des cultures constructives et de leurs relations avec les enjeux écologiques du projet, avec des approches variées, tous intéressants.

Les échanges avec le jury ont été riches et ont permis de mieux cerner les spécificités de chacun et leurs apports aux attendus de l'école. Les trois auditions ont été de très bon niveau.

La candidate retenue a su convaincre à l'oral de la cohérence de la proposition pédagogique avec le projet de formation porté par l'école et de la complémentarité avec les enseignements dispensés dans les champs TPCAU et STA.

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le.la candidat.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.

La présidente du jury, le 10/06/2022

VIATI NAVONE Annalisa

